

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE951

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----

### ARTICLE 59

Après les mots: "demandeur s'engage", rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8:

"dans le dossier de demande d'autorisation sur le respect de ces conditions d'hygiène et de sécurité."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.